

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. A la seconde phrase de l'alinéa 33, après le mot : "communiquées", insérer les mots : "au demandeur".

II. En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 76, 124, 162, 195 et 244.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.